

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 5225

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Bonneton, M. Mamère et Mme Sas

-----

**ARTICLE 4**

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« peut décider »

le mot :

« décide ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Il est indispensable de préciser, que lorsque que les représentants de salariés rencontrent des difficultés à obtenir les documents nécessaires pour rendre un avis dans leurs domaines de compétences sur des propositions faites par l'employeur et que le juge a constaté ces faits, celui-ci n'ait pas seulement la faculté de prolonger les délais, mais que celui-ci soit nécessairement prolongé.